

Assises Bruxelles - Un témoin mentionne des accusations de corruption dans le chef de l'accusé

5 décembre 2019

BRUXELLES 05/12 (BELGA)

La cour d'assises de Bruxelles a entendu durant une grande partie de la journée jeudi le professeur en sociologie à l'Université de Paris André Guichaoua. Ce dernier, qui a été témoin expert auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) à Arusha, a apporté son éclairage sur la corruption généralisée au Rwanda dans les années 1990 et sur le financement du génocide. Il a notamment affirmé que ses recherches avaient montré qu'une partie du financement du projet GBK, dont l'accusé avait été coordinateur, avait été détournée. Le projet GBK (Gisenyi-Butare-Kigali) était destiné à protéger des forêts, reboiser certaines zones et développer de nouvelles techniques d'agriculture et d'élevage. Il était financé par la Banque mondiale et le gouvernement rwandais. Fabien Ne-

retse, un rwandais de 71 ans vivant en France, est accusé devant la cour de crime de génocide et de crime de guerre commis au Rwanda en 1994.

Une somme de deux millions et demi de francs rwandais avait été détournée au cours des six derniers mois de la mission de l'accusé comme coordinateur du projet GBK, selon le témoin, qui a effectué de nombreuses recherches sur la politique de détournements de fonds publics au Rwanda avant le génocide. Fabien Neretse, après son départ du projet GBK en 1989, s'était vu réclamer cette somme. L'accusé aurait détourné des matériaux et de la main d'œuvre qui ont servi à la construction de l'école ACEDI-Mataba, dans son village, à la même époque.

« *GBK, le grand projet financé par la Banque mondiale, a été la vache à lait de la corruption du ré-*

gime pendant des années et des années », avait écrit le témoin dans l'un de ses ouvrages consacrés au génocide rwandais.

Pour M^e Eric Gillet, ce témoignage montre « *l'ampleur de la personnalité de Fabien Neretse en termes de position sociale* », ajoutant : « *l'enrichissement personnel de toute cette élite a été permise par des détournements de fonds dont a bénéficié aussi l'accusé. Il disposait d'un important patrimoine foncier et c'est comme ça qu'il a pu se le constituer* ».

Pour les avocats de la défense,

il s'agit d'accusations sans preuve et qui n'ont pas leur place dans ce procès. « *Comment peut-on dire que mon client s'est constitué un patrimoine important ? A-t-on fait un inventaire de ses biens ? Non* », a commenté M^e Flamme.

« *Si la corruption était aussi généralisée, il faut la remettre dans son contexte. Et ça ne fait pas de lui l'auteur d'un génocide. On fait des raccourcis extrêmement grossiers* », a également déclaré M^e Jean-Pierre Jacques.